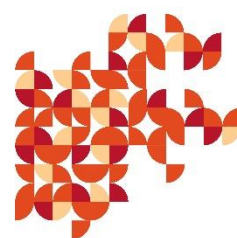




**Rapport sur les orientations  
budgétaires  
2025**

***Conseil municipal du 16 décembre 2024***



Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Maire présente à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également des informations supplémentaires relatives au personnel notamment la structure des effectifs, les dépenses de personnel, avantages et temps de travail.

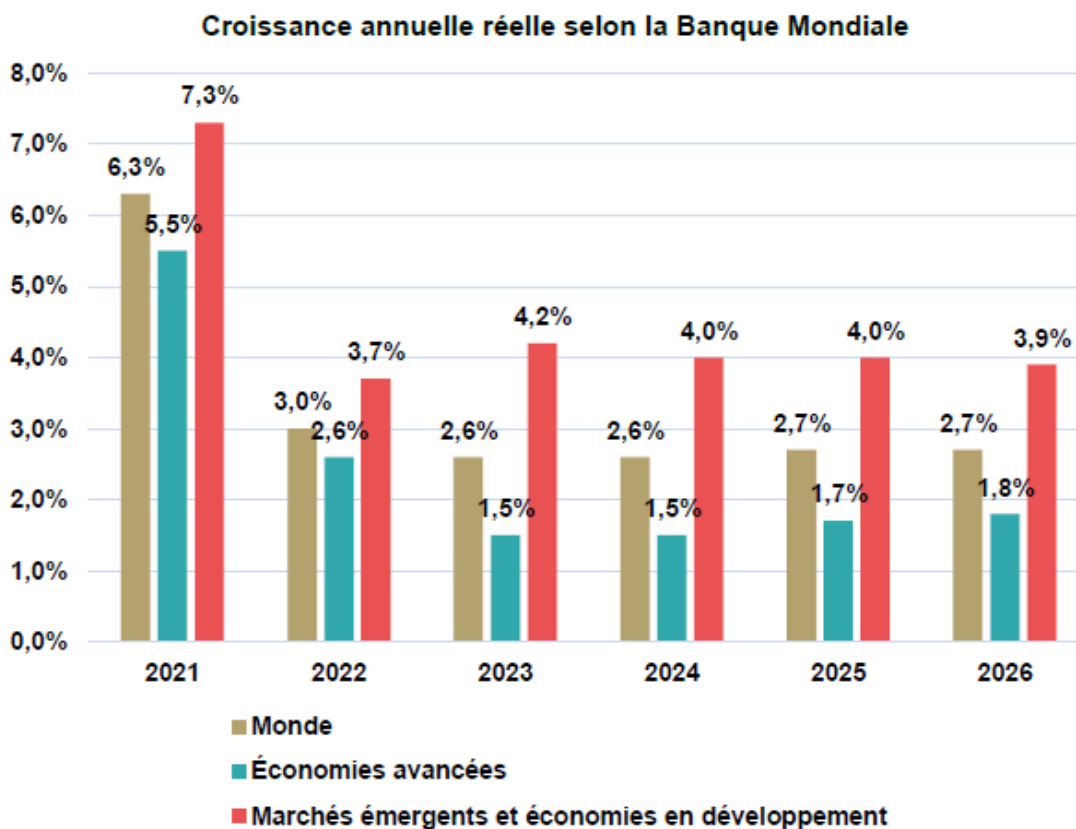
Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

## I- Le contexte

### 1- Le contexte économique

#### Au niveau mondial

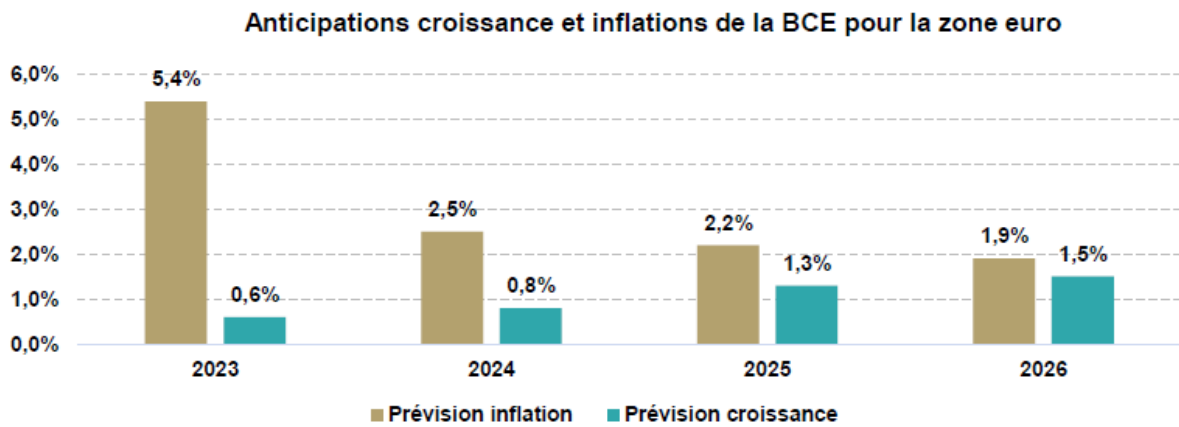
Au cours des 12 derniers mois, les taux d'intérêt élevés ont eu plusieurs impacts notables sur la croissance mondiale. Tout d'abord, elle a ralenti à environ 2.6% en 2023, contre 3% en 2022. Les taux d'intérêt élevés ont restreint l'accès au crédit, ce qui a freiné l'activité économique.



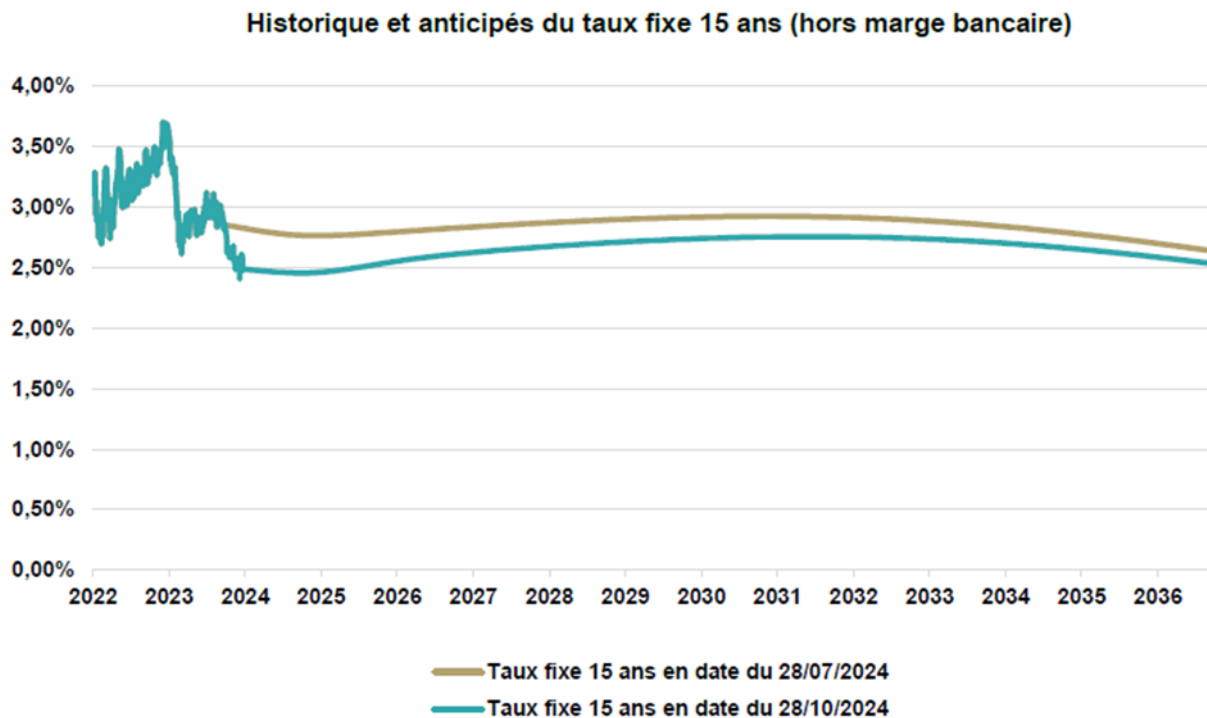
Source : Banque Mondiale

## Au niveau européen

L'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2.5% en 2024, 2.2% en 2025 et 1.9% en 2026.



A partir de 2022, la hausse des taux d'intérêts constatée découle principalement d'un changement de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne qui s'avère plus restrictive dans un objectif de réduction du niveau de l'inflation. Ces ajustements ont influencé les taux courts et longs, entraînant une augmentation des taux d'intérêt dans la zone euro.



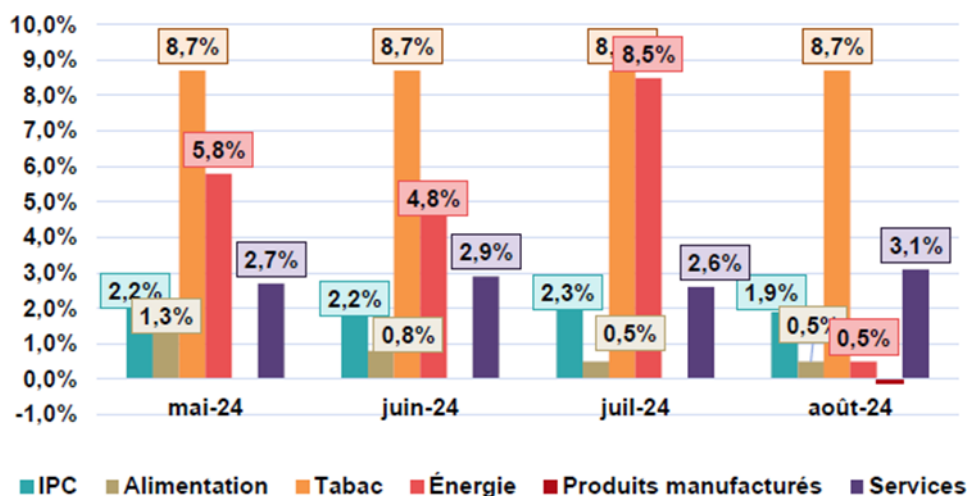
On peut s'attendre à une légère baisse des taux dans les prochains mois à la suite de la baisse de l'inflation dans la zone euro.

## Au niveau national

- **Taux de croissance du PIB (en volume)**
  - +1,1 % en 2024 contre 0,9 % en 2023 et 2,6 % en 2022
  - +1,1 % en 2025
- **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)**
  - 2,1 % en 2024, contre 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022
  - 1,8 % en 2025
- **Déficit public**
  - 6,1 % du P.I.B. en 2024 après 5,5 % en 2023 et 4,7 % en 2022
  - 5 % du PIB en 2025
- **Taux d'intérêt**
  - Après la remontée brutale de 2022, assouplissement progressif des conditions fixées par la Banque centrale européenne, mais élargissement de l'écart entre les taux longs français et allemands

Après un rebondissement de l'activité en 2021 (+6.8%), la France a connu un ralentissement économique à partir de 2022. En effet, le contexte d'incertitude au niveau international a assombri les perspectives économiques en entraînant une forte hausse des prix des matières premières.

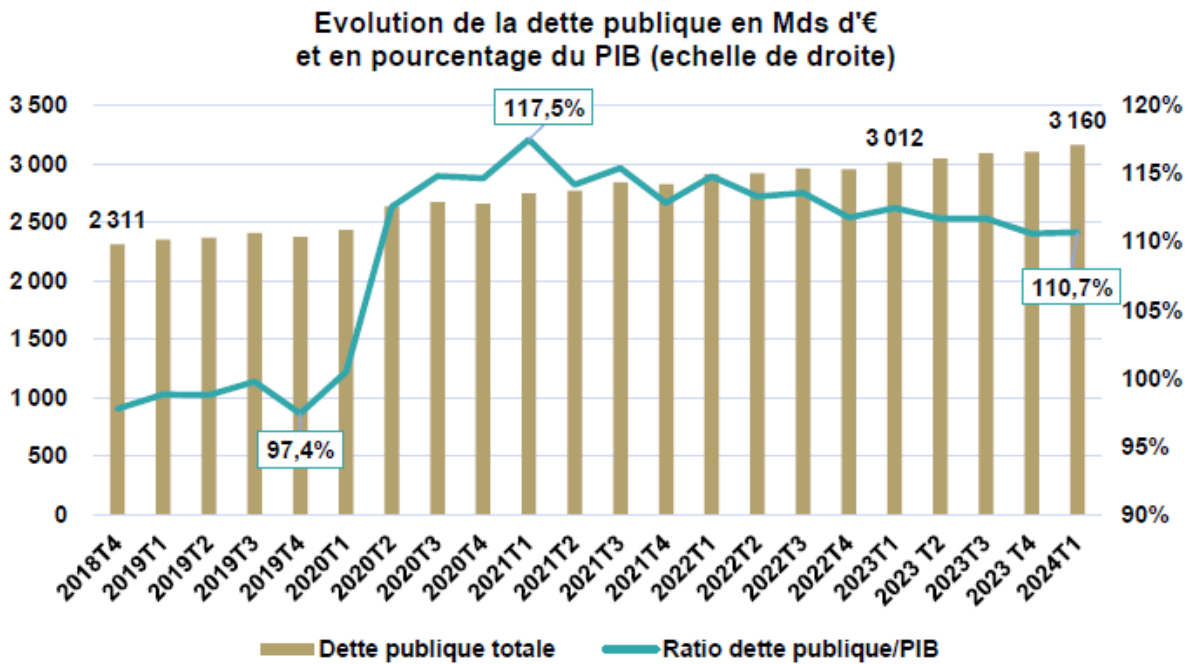
### France : évolution des postes contributeurs à l'inflation



Source : INSEE

L'inflation en France est passée sous la barre des 2% pour la première fois depuis 3 ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE est en effet tombé à 1.9% en août dernier.

Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie.

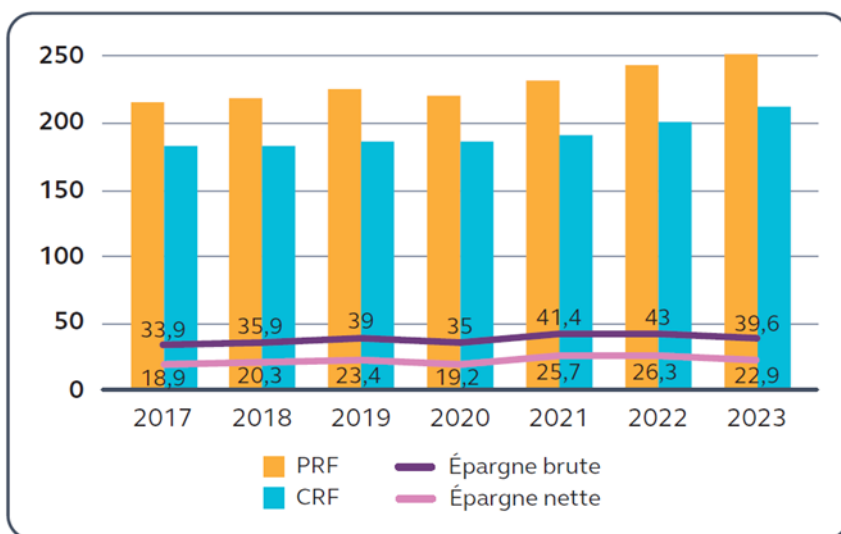


En 2023, la dette publique française s'élevait à 110.6% du PIB. Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980.

## 2- La situation des collectivités locales

Dans son rapport sur les finances publiques locales de 2023, la Cour des Comptes avait estimé que la situation financière des collectivités et de leurs groupements avait été particulièrement favorable en 2022.

Épargnes brute et nette des collectivités entre 2017 et 2023 (en Md€)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

PRF : produits réels de fonctionnement ; CRF : charges réelles de fonctionnement.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Cette épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Les situations financières des différentes catégories d'entités locales ont divergé en 2023. La situation financière des communes et des intercommunalités a continué à s'améliorer. En revanche, celle des régions est en repli et celle des départements s'est dégradée.

### 3- Perspective situation des collectivités locales

#### A- Les principales mesures prévues dans le projet de loi de finances 2025

##### La dotation globale de fonctionnement

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Elle est divisée en deux parts : la part forfaitaire ainsi qu'une part de péréquation : la DSU Dotation de solidarité urbaine.

Le projet de loi de finances 2025 prévoit une stabilisation de la Dotation forfaitaire et de la DSU. Pour ce qui concerne la DSU, les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par le PLF 2025.

##### Les dotations d'investissement

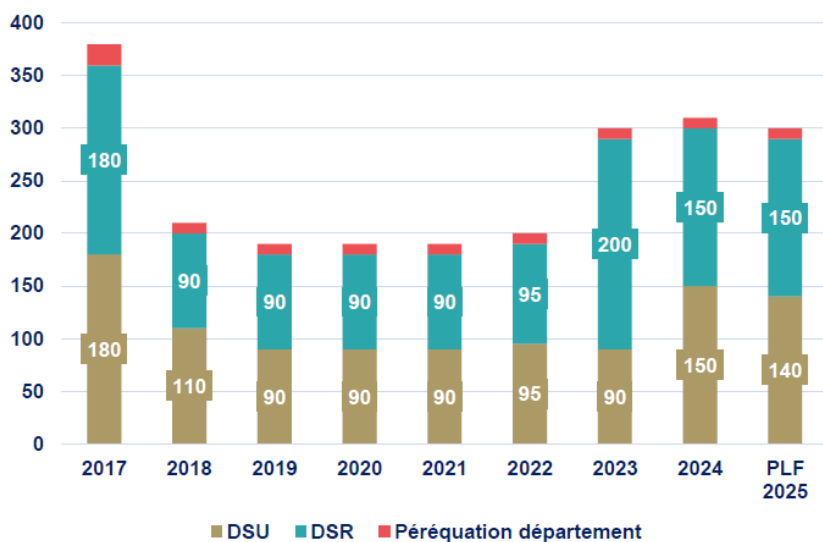
#### 1- Le fonds Vert

Le projet de LF 2025 prévoit une baisse importante du fonds vert passant de 2.5Mds € à 1Mds€.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	<b>En priorité la rénovation des écoles</b> Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

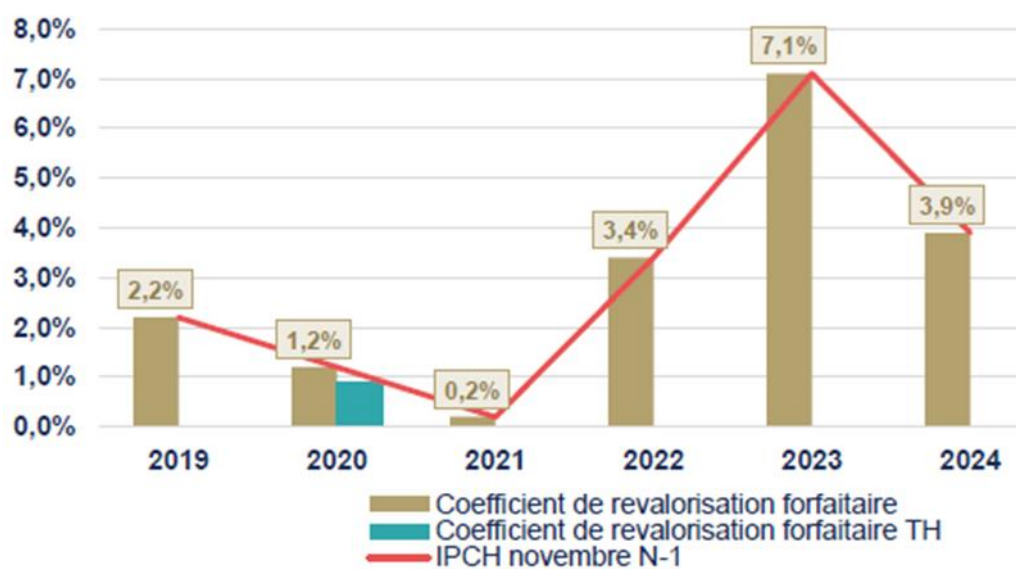
## 2- DETR / DSIL / DPV

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).



### Autres mesures : Revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.



Après une progression forfaitaire des bases de + 7,1 % en 2022, les bases ont été revalorisées à hauteur de 3.9 % en 2024. A ce jour, l'évolution 2025 est située aux alentours de +1.5%

Cette revalorisation s'appliquera notamment aux bases de TFPB, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de TEOM.

### **Autres dispositions**

#### **1- Le FCTVA**

L'article 30 du PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA est diminué à 10%. Le taux appliqué en 2025 sera de 14.85 % contre 16.404% précédemment.

Le FCTVA sera également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement. (entretien bâtiments et réseaux publics).

#### **2- Taux de cotisations employeurs à la CNRCAL**

L'article 11 du PLFSS 2025 prévoit une augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 3 points en 2025

## **II - Les perspectives budgétaires de la ville de Flers**

Malgré un contexte économique et financier difficile, le budget 2025 de la Ville de Flers poursuivra les deux objectifs suivants :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 15<sup>ème</sup> année consécutive
- Poursuivre les travaux d'équipements structurants

### **1- La situation financière de la Ville de Flers**

Sur la période 2021-2023 l'autofinancement augmente.

En 2024, le résultat estimé reste encore incertain.



	CA			
	2021	2022	2023	2024 Estimé
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 770 538	18 045 839	18 731 383	18 853 245
- Produits de cessions	150 000	127 588	55 643	94 400
- Indemnité sinistre Mairie	4 345 169			
- Indemnité sinistre Halle des sports et Hariel	141 061			
<b>A- RECETTES DE GESTION</b>	<b>17 134 308</b>	<b>17 918 251</b>	<b>18 675 740</b>	<b>18 758 845</b>
<b>B- DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>14 696 168</b>	<b>15 102 295</b>	<b>15 722 603</b>	<b>16 368 356</b>
<b>C- EPARGNE DE GESTION (A-B)</b>	<b>2 438 141</b>	<b>2 815 957</b>	<b>2 953 137</b>	<b>2 390 489</b>
Frais financiers	409 421	390 594	431 163	465 000
<b>D- EPARGNE BRUTE (C-intérêts)</b>	<b>2 028 720</b>	<b>2 425 363</b>	<b>2 521 974</b>	<b>1 925 489</b>
Remboursement en capital	590 400	532 833	549 973	578 000
<b>E- Epargne disponible (D- Capital)</b>	<b>1 438 319</b>	<b>1 892 530</b>	<b>1 972 001</b>	<b>1 347 489</b>
<b>TAUX EPARGNE BRUT</b>	<b>11,84%</b>	<b>13,54%</b>	<b>13,50%</b>	<b>10,26%</b>

## A- Les recettes de fonctionnement

### 1-1 Les dotations

	2022	2023	2024	2025 simulé
<b>DGF</b>	<b>2 515 475 €</b>	<b>2 495 035 €</b>	<b>2 490 483 €</b>	<b>2 490 483 €</b>
<b>Total DSU</b>	<b>2 802 004 €</b>	<b>2 867 304 €</b>	<b>2 985 620 €</b>	<b>2 985 620 €</b>
<i>Dotation de solidarité urbaine de droit commun</i>	<i>2 733 734 €</i>	<i>2 801 911 €</i>	<i>2 867 304 €</i>	<i>2 867 304 €</i>
<i>Dotation de solidarité urbaine "cible"</i>	<i>68 270 €</i>	<i>65 393 €</i>	<i>118 316 €</i>	<i>118 316 €</i>
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	<b>409 684 €</b>	<b>382 558 €</b>	<b>393 801 €</b>	<b>393 801 €</b>
<b>Dotations de la VdF</b>	<b>5 727 163 €</b>	<b>5 744 897 €</b>	<b>5 869 904 €</b>	<b>5 869 904 €</b>

La prospective 2024 tient compte d'une stabilisation des dotations.

### 1-2 La fiscalité

L'année 2021 a été marquée par une réforme d'ampleur de la fiscalité directe locale et le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes.

Désormais, la fiscalité directe se compose des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal + taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties fait l'objet d'une réfaction avec l'application d'un coefficient correcteur. Ce coefficient vient rectifier la surcompensation de la ville suite au transfert du taux départemental – le produit de la part départementale étant supérieur à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### Produits fiscaux simulés avant notification des bases définitives 2024

		2022	2023	2024	2025
<b>TH - TF - FNB</b>					
<b>Bases</b>	T.H.	679 085	1 370 947	999 500	1 009 495
	F.B.	18 909 846	20 039 506	20 654 000	20 860 540
	F.N.B.	171 695	181 449	197 900	199 879
<b>Taux</b>	T.H.	20,77%	20,77%	20,77%	20,77%
	F.B.	46,65%	46,65%	46,65%	46,65%
	F.N.B.	64,04%	64,04%	64,04%	64,04%
<b>Produits</b>	T.H.	141 046	284 746	207 596	209 672
	F.B.	7 038 859	7 381 961	7 566 510	7 642 175
	F.N.B.	109 953	116 200	126 735	128 003
	<b>Total TH -TF - FNB</b>	<b>7 289 858</b> +209 521	<b>7 782 907</b> +493 048	<b>7 900 841</b> +117 935	<b>7 979 850</b> +79 008
<b>Autres produits fiscaux</b>					
	Attribution de compensation	99 575	99 575	99 575	99 575
	Taxe additionnelle au droit de mutation	230 000	230 000	230 000	230 000
	Taxe sur la publicité extérieure	170 000	170 000	160 000	160 000
	Taxe sur l'électricité	320 000	320 000	320 000	320 000
	Taxe sur les pylônes électriques	31 000	31 000	39 000	39 000
	<b>Total autres produits fiscaux</b>	<b>850 575</b> +51 446	<b>850 575</b> +0	<b>848 575</b> -2 000	<b>848 575</b> +0
<b>Mécanisme de péréquation</b>					
	Fonds de péréquation intercommunale	190 962	171 874	173 354	173 354
	<b>Total péréquation</b>	<b>190 962</b> +3 401	<b>171 874</b> -19 088	<b>173 354</b> +1 480	<b>173 354</b> +0
<b>Produit fiscal total</b>					
	<b>Total</b>	<b>8 331 395</b> +264 368	<b>8 805 356</b> +473 960	<b>8 922 770</b> +117 415	<b>9 001 779</b> +79 008

Comme précisé précédemment, la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 15 ans.

Elle prend acte du projet de loi de finances 2025 prévoyant d'augmenter les valeurs servant de base au calcul de l'imposition d'environ 1%. A noter que ce taux ne s'applique pas sur la totalité des bases.

### **1-3 Les recettes d'exploitation**

#### **Le chapitre 70**

Ce chapitre retrace les produits relatifs aux redevances (stationnement, occupation du domaine public, scolaires), les mises à disposition de personnel et remboursement de charges.

#### **Le chapitre 74**

Comme indiqué précédemment, ce chapitre reflète les dotations de l'Etat à hauteur de 5 869 904 € pour 2025.

Des compensations versées par l'Etat sont également prévus pour un montant de 620 000 € liées à la réforme de la taxe foncière.

A cela s'ajoutent des dotations/participations diverses telles que la dotation pour les titres sécurisés.

La part du FCTVA relative aux dépenses de fonctionnement représentant 10 500 €/an devrait être supprimée dès 2025.

Le montant global de ce chapitre devrait rester stable.

#### **Le chapitre 75**

Ce chapitre retrace les revenus des immeubles et notamment les locations du Gîte de Pont Ramond à hauteur de 65 000 €

Divers loyers de logements des écoles ainsi que des locations de salles sont également comptabilisés sur ce chapitre.

Dans le cadre de la DSP St Sauveur Energie, la ville de Flers perçoit une redevance annuelle de 49 000 €.

## 1-4 Récapitulatif des recettes de fonctionnement pour 2025

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025 Estimation
Remboursement sur rémunération du personnel	69 000	80 000	110 000	110 000
Produits des services	2 539 230	2 374 750	2 405 600	2 405 600
Produits de gestion courante	128 600	125 200	163 380	150 000
Impôts et taxes	8 331 395	8 725 225	9 058 656	9 129 827
Dotations, subventions et participations	6 436 510	6 504 781	6 625 446	6 625 446
<b>Recettes Fonct. avant recettes exceptionnelles</b>	<b>17 504 735</b>	<b>17 809 956</b>	<b>18 363 082</b>	<b>18 420 873</b>
<i>Recettes exceptionnelles dont 728 000€ sinistre gymnase</i>	0	0	0	0
<i>Recettes exceptionnelles -</i>	40 000	40 000	0	0
<b>Recettes Fonct. TOTALES</b>	<b>17 544 735</b>	<b>17 849 956</b>	<b>18 363 082</b>	<b>18 420 873</b>

Au final, les recettes réelles de fonctionnement 2025 devraient se situer autour de 18 M€, montant qui reste stable par rapport à 2024.

## B- Les dépenses de fonctionnement

### 1-1 Les charges à caractère général

Ce chapitre comprend les achats, les prestations d'entretien et de maintenance liées au patrimoine, les prestations de service. L'objectif est de rester dans une progression maîtrisée pour toutes les dépenses de ce chapitre en dehors des fluides.

Concernant les fluides, le coût de l'énergie 2025 est estimé en fonction du réalisé 2024, ce montant devra être actualisé en fonction de l'évolution du coût unitaire du Mwh transmis par le TE61 début décembre. Par ailleurs, le coût de l'énergie tient compte de la suppression de l'amortisseur électricité.

Imputation	Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Projection au 31/12/2024	BP 2025
60221	Combustible et carburants stockés	254 731 €	232 875 €	297 000,00 €	113 914 €	260 000 €
60612	Energie	718 246 €	899 925 €	908 537,00 €	682 602 €	955 349 €
60613	Chauffage urbain	47 435 €	43 223 €	55 013,00 €	27 592 €	45 000 €
60621	Combustible	140 107 €	117 310 €	237 261,00 €	68 332 €	177 566 €
60622	Carburants	13 233 €	17 966 €	20 000,00 €	64 406 €	20 000 €
	<b>Total</b>	<b>1 173 752 €</b>	<b>1 311 300 €</b>	<b>1 517 811,00 €</b>	<b>956 845 €</b>	<b>1 457 915 €</b>

### 1-2 Les charges de personnel

Ce chapitre retrace l'ensemble des coûts du personnel. Celui-ci est en augmentation de 1%, passant de 10 691 000 € à 10 797 910 €. Cette augmentation tient compte de l'augmentation de 3 points du taux CNRACL.

Une partie spécifique sera consacrée à une étude détaillée de la masse salariale.

### 1-3 Les autres charges de gestion courantes

Ce chapitre retrace les subventions allouées aux associations à hauteur de 575 000 €, au CCAS à hauteur de 270 000€, les indemnités des élus à hauteur de 280 000€, les admissions en non-valeur à hauteur de 25 000€ et les droits d'utilisation informatique à hauteur de 100 000€.

Ce chapitre reste stable.

### 1-4 Les charges financières

La Ville a contracté un nouveau prêt en novembre 2023. Il s'agit de l'avance remboursable « Intracting » d'un montant de 1 613 911 € réalisée auprès de la Banque des Territoires pour le projet de rénovation de l'éclairage public.

Le versement des fonds est intervenu au cours du premier trimestre 2024 et la première annuité sera appliquée en 2025.

Par ailleurs, la Ville détient un prêt à taux variable calculé chaque année à date d'anniversaire le 1<sup>er</sup> juin, en fonction du CMS 10ans – CMS 2ans.

### 1-5 Les provisions

***Selon l'article R2321-3 du Code Général des collectivités, une provision doit être constituée « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. »***

A présent, dans le cadre de la qualité comptable, chaque budget doit provisionner ses créances douteuses pour au moins 15% de ses créances de plus de deux ans.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Au titre de 2025, le montant de la dépréciation est estimé à 5 000 €.

## 1-6 Récapitulatif

	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>
⇒ Atténuations de produits	2 000	2 000	3 000	3 000
⇒ Charges générales	4 789 737 +11,31%	4 571 171 - 4,56%	4 727 200 +3,41%	4 882 526 +3,29%
⇒ Charges de personnel	10 363 300 +2,45%	10 584 933 +2,14%	10 691 000 +1,00%	10 797 910 +1,00%
⇒ Contingent et subventions	1 211 800 - 3,44%	1 239 300 +2,27%	1 306 500 +5,42%	1 303 000 - 0,27%
⇒ Provisions		4 940	5 000	5 000
<b>Total des charges Hors Charges exceptionnelles</b>	<b>16 366 837</b>	<b>16 402 344</b>	<b>16 732 700</b>	<b>16 991 436</b>
	4,4%	0,2%	2,0%	1,5%
⇒ Charges exceptionnelles	12 000	10 000	10 000	10 000
<i>Total des charges</i>	<i>16 378 837</i>	<i>16 412 344</i>	<i>16 742 700</i>	<i>17 001 436</i>

## C- La situation globale 2024

	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>	<b>2 024</b>	<b>2 025</b>
<b>Excédent Brut de fonctionnement</b>	<b>1 125 898 €</b>	<b>1 407 612 €</b>	<b>1 630 382 €</b>	<b>1 429 437 €</b>
<b>- Annuité de la dette</b>	<b>922 840 €</b>	<b>986 729 €</b>	<b>978 000 €</b>	<b>1 082 000 €</b>
<b>- Imprévus</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
<b>+ Dotations d'investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement, amendes de police, cession, etc...)</b>	<b>750 000 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>750 000 €</b>
<b>CAPACITE D'EQUIPEMENT NETTE ou EQUILIBRE REELLE</b>	<b>653 058 €</b>	<b>870 883 €</b>	<b>1 102 382 €</b>	<b>797 437 €</b>

## Capacité d'équipement avec reprise des résultats (estimés) 2024

Capacité d'équipement	797 437 €
Solde de la section d'investissement 2024	-1 400 000 €
Excédent de fonctionnement 2024	5 303 231 €
<b>Capacité d'équipement après reprise des résultats 2024 (hors indemnité sinistre mairie)</b>	<b>4 700 668 €</b>

### **III - Les investissements**

Le programme d'investissement n'est pas arrêté à ce jour. Il doit nécessairement comprendre les programmes pour lesquels la ville s'est engagée et ceux qui sont rendus nécessaires par une urgence en matière de conservation du patrimoine.

#### **Les principaux projets recensés à ce jour :**

##### **Patrimoine**

Poursuite du projet de rénovation de la mairie

Travaux de rénovation thermique des écoles et de mise hors d'eau des écoles

Travaux de rénovation thermique et de mise hors d'eau de la MJC

##### **Espaces publics**

Aménagement de la rue de la Géroudière ( suite entrée de ville de La Selle la Forge )

Aménagement de la rue Abbé Lecornu ( échange avec le département )

##### **Sport**

Réfection de la toiture du gymnase Mérienne ( mise hors d'eau )

Les autres projets sont à l'arbitrage de la municipalité dans la mesure du capacitaire budgétaire 2025 et en tenant compte du plan de financement pluriannuel de construction de la nouvelle mairie.



## Approche financière des principaux projets 2025 :

PROJETS 2025	Dépenses	Recettes	
Aménagement de la rue de la Géroudière	450 000 €	DETR	135 000 €
Aménagement de la rue Abbé Lecornu	270 000 €		
Réfection de la toiture du gymnase Mérienne	80 000 €		
Rénovation thermique de la MJC	188 000 €	DSIL	44 625 €
Scolaire :			
<i>Création d'un îlot de fraîcheur</i>	60 000 €	Fds vert	15 000 €
<i>Travaux de rénovation et d'isolation de l'école maternelle Roland</i>	150 000 €	DETR	50 022 €
<i>Travaux de rénovation et d'isolation toiture Ecole maternelle Sévigné</i>	95 000 €	DETR	27 708 €
Rénovation mairie Tranche 3	1 150 000 €	Assurance DETR	1 150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 443 000 €</b>		<b>1 422 355 €</b>

Le montant net des investissements ne devra pas dépasser 2 000 000 € (subvention déduite).

## Les engagements pluriannuels ayant un impact au-delà de 2024

Un certain nombre de projets d'ores et déjà engagés ne seront pas totalement terminés au 31 décembre 2024.

Il s'agit des projets suivants :

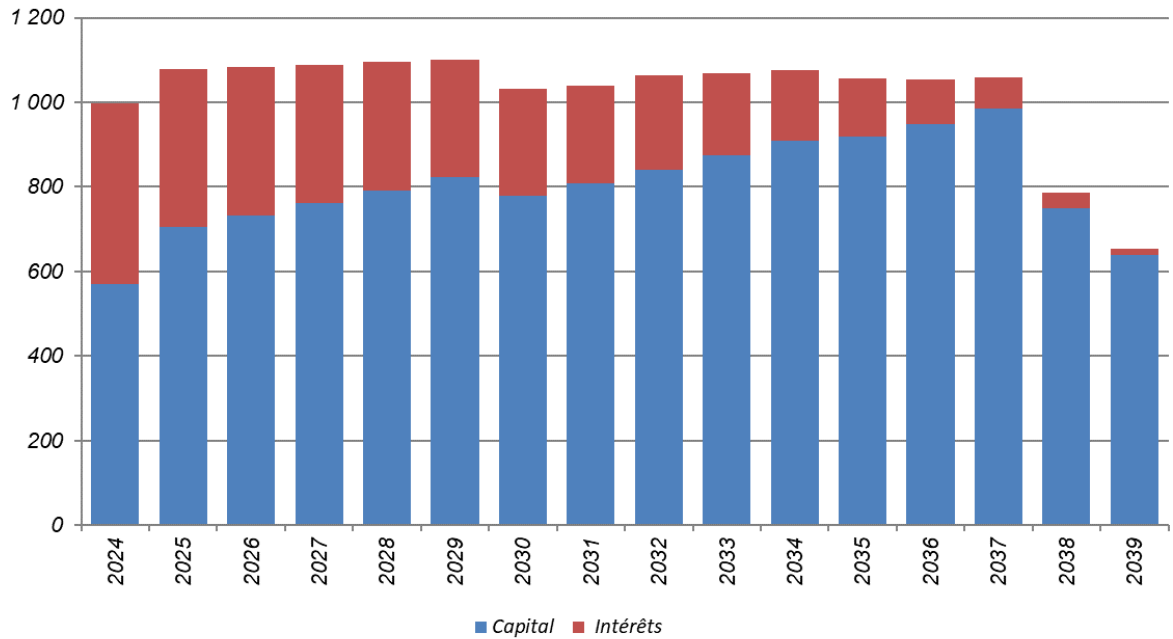
- Rénovation de la mairie
- Aménagement de voirie

Sur le plan opérationnel, cette programmation des investissements sera traduite au sein d'autorisations de programme notamment pour le projet de la rénovation de la mairie. C'est donc la mise en place d'un instrument de pilotage, qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements qui doit permettre la lisibilité de l'avancement des projets et enfin de diminuer fortement les reports de crédits.

#### **IV- La dette**

L'encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 12 262 K€. La dette est composée de 7 emprunts d'une durée de vie résiduelle de 13 ans et 8 mois.

### Annuité de la dette (en milliers d'euros)



### Dette globale par type de risque

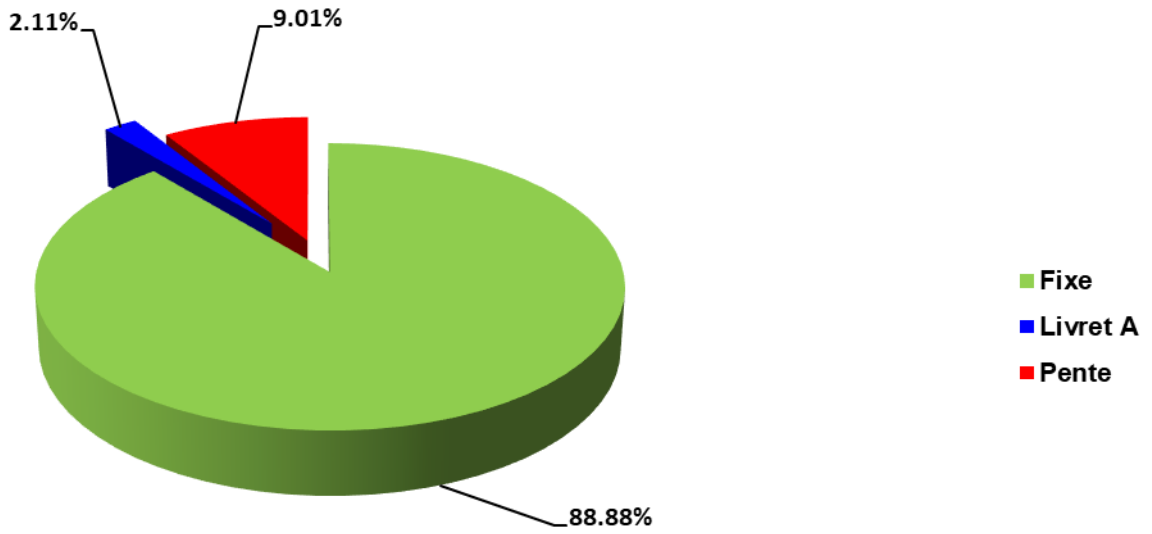
L'encours de la dette est composé à

88.88 % d'emprunts à taux fixe

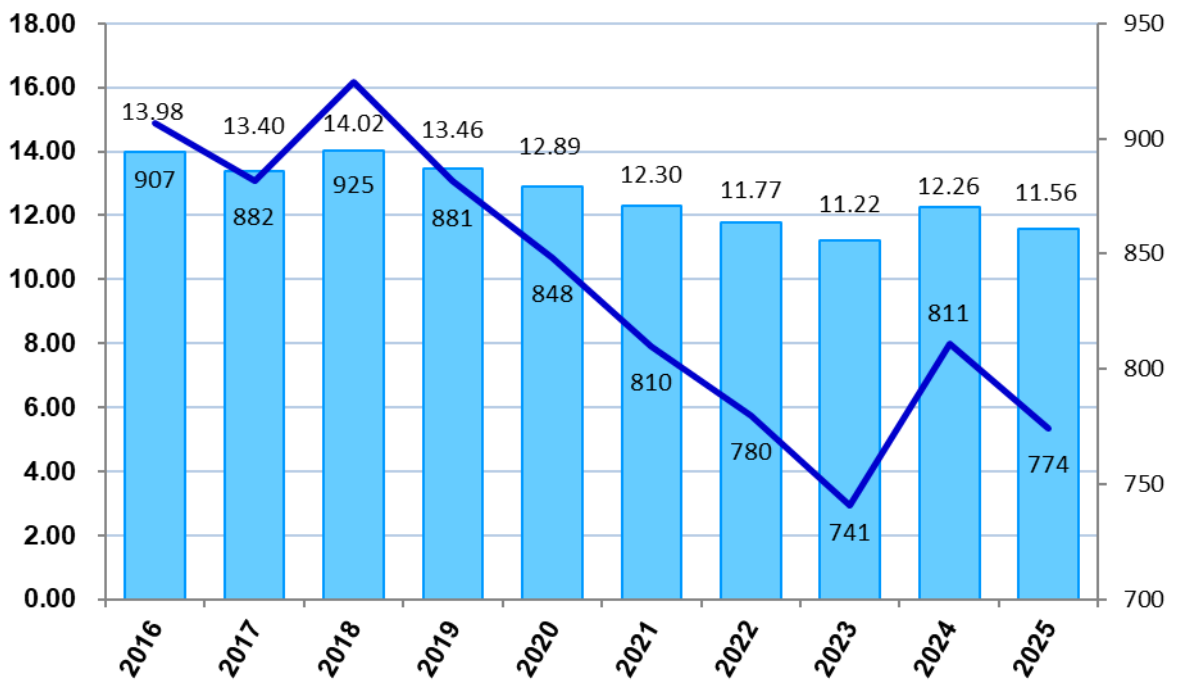
9.01 % d'emprunts à pente

2.11 % d'emprunts indexés sur le livret A

## Dettes par type de risque



**Evolution de l'encours de dette au 31/12 depuis 2016 (en millions d'euros) et de l'encours de dette par habitant (échelle de droite en euros)**



## V- Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs

Références : articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

### 1) Structure des effectifs :

Observation préliminaire : au vu de la date du vote du DOB 2025, les périodes de référence s'établissent entre le 31 décembre 2023 et le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Tableau 1.1 : Répartition des **effectifs physiques permanents** selon le statut et la catégorie hiérarchique

Ville de Flers	au 31/12/2023				au 01/11/2024				Evolution 2024/2023			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	13	10	181	204	12	10	181	203	-1	0	0	-1
Contractuels	7	6	5	18	8	7	9	24	1	1	4	6
Total agents	20	16	186	222	20	17	190	227	0	1	4	5

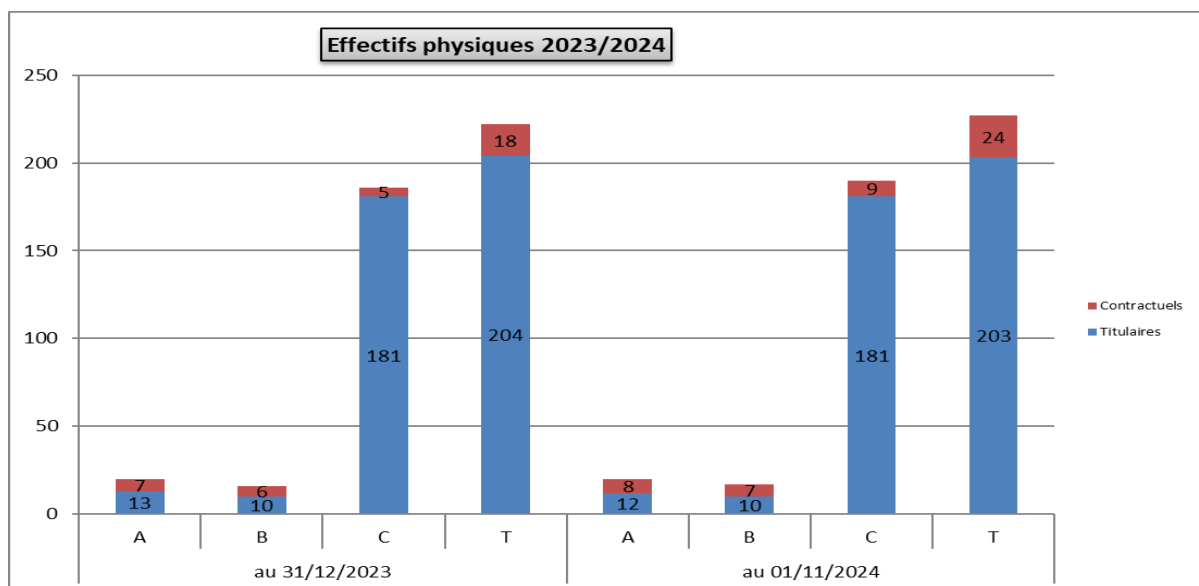
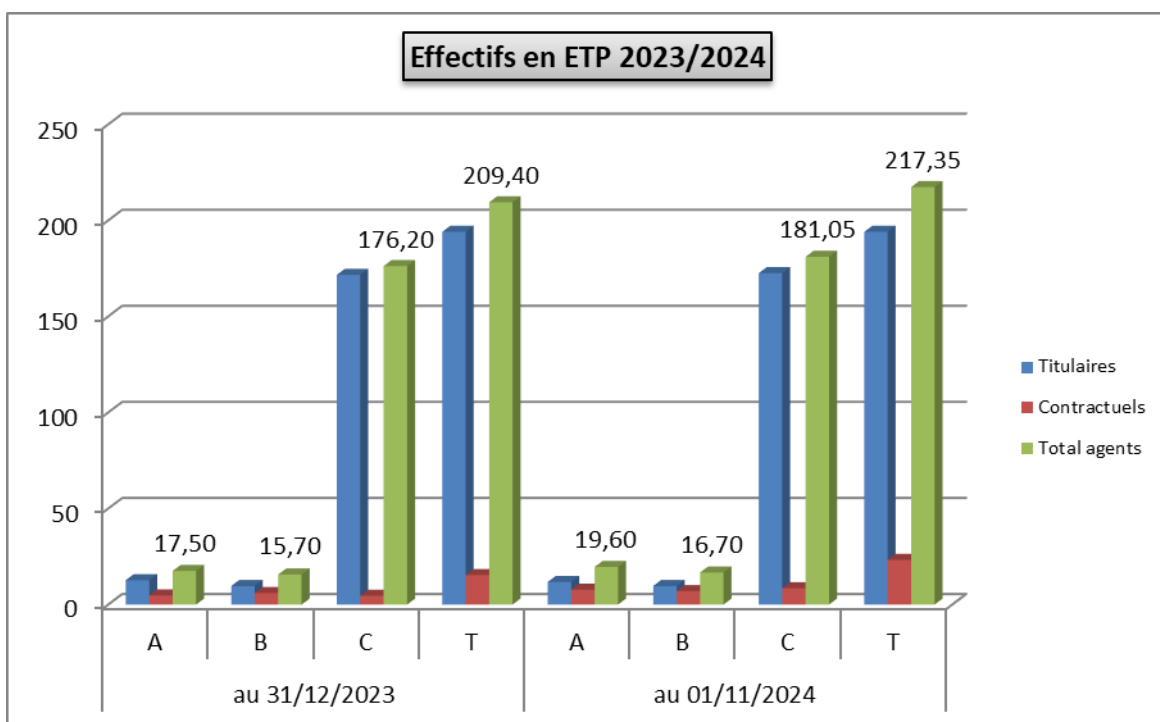


Tableau 1.2 : Répartition des effectifs en **équivalents temps plein (ETP) permanents** selon le statut et la catégorie hiérarchique

Ville de Flers	au 31/12/2023				au 01/11/2024				Evolution 2024/2023			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Catégories												
Titulaires	12,7	9,7	171,63	194,03	11,8	9,7	172,55	194,05	-0,90	0,00	0,92	0,02
Contractuels	4,8	6	4,57	15,37	7,8	7	8,50	23,30	3,00	1,00	3,93	7,93
Total agents	17,50	15,70	176,20	209,40	19,60	16,70	181,05	217,35	2,10	1,00	4,85	7,95

Tableau 1.3 : Répartition des **effectifs permanents (ETP)** selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique

Ville de Flers	au 31/12/2023				au 01/11/2024				Evolution 2024/2023			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Catégories												
Temps plein	15	14	141	170,00	18	15	143	176,00	3,00	1,00	2,00	6,00
Temps partiel	2,5	1,7	7,9	12,1	1,6	1,7	9,2	12,5	-0,90	0,00	1,30	0,40
Temps non complet	0	0	27,30	27,30	0	0	28,85	28,85	0,00	0,00	1,55	1,55
Nombre total des agents	17,50	15,70	176,20	209,40	19,60	16,70	181,05	217,35	2,10	1	4,85	7,95
Total toutes catégories	209,40				217,35							

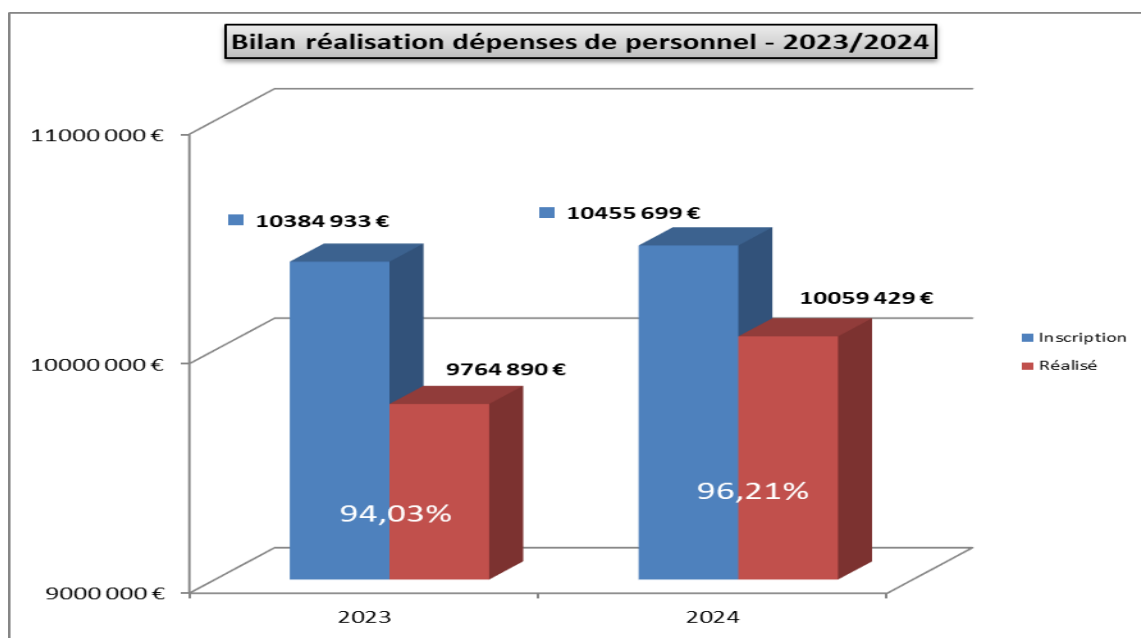
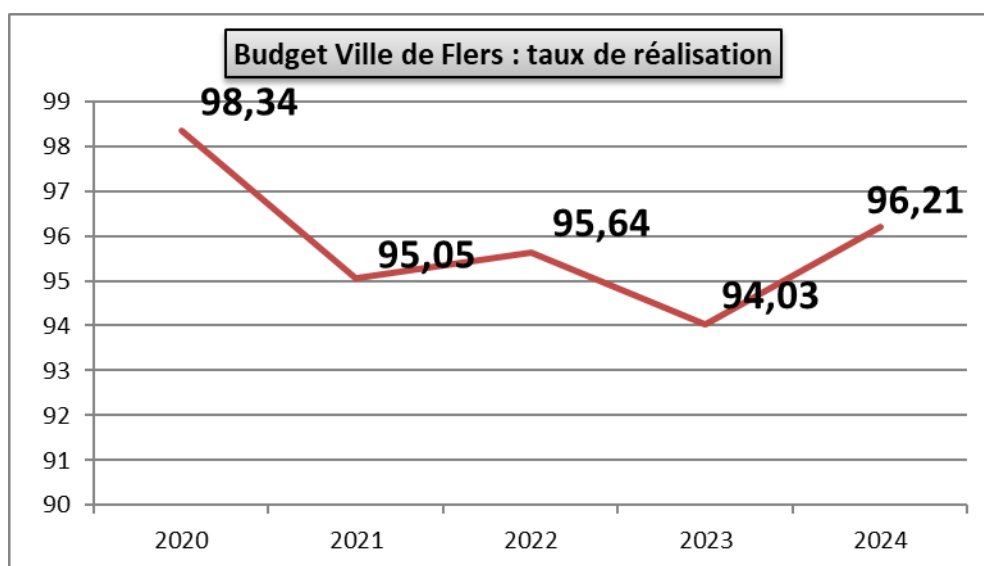


## 2) Dépenses de personnel

### Bilan réalisation exercice 2024

2023			
Inscription	Réalisé	%	Ecart
10 384 933 €	9 764 889,75 €	94,03%	620 043 €
Projection réalisation 2024 (réalisé au 31.10 + projection du 01.11 au 31.12)			
Inscription	Réalisé	%	Ecart
10 455 699 €	10 059 429,46 €	96,21%	396 270 €

Observations : Résultats hors prise en compte des mouvements financiers liés aux charges de mutualisation entre la Ville et Flers Agglo.



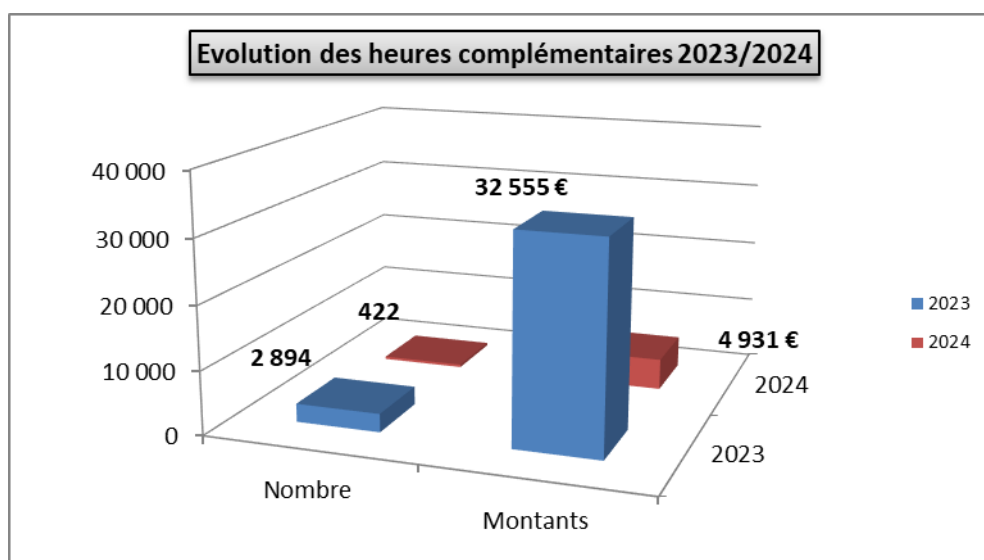
## Éléments détaillés de rémunération 2024

Traitements indiciaires	Rémunération principale des personnels titulaires (64111) <i>(réalisé au 31.10 + projection du 01.11 au 31.12)</i>	Personnels contractuels <i>(réalisé au 31.10/10*12)</i>
	4 849 355 €	738 025 €

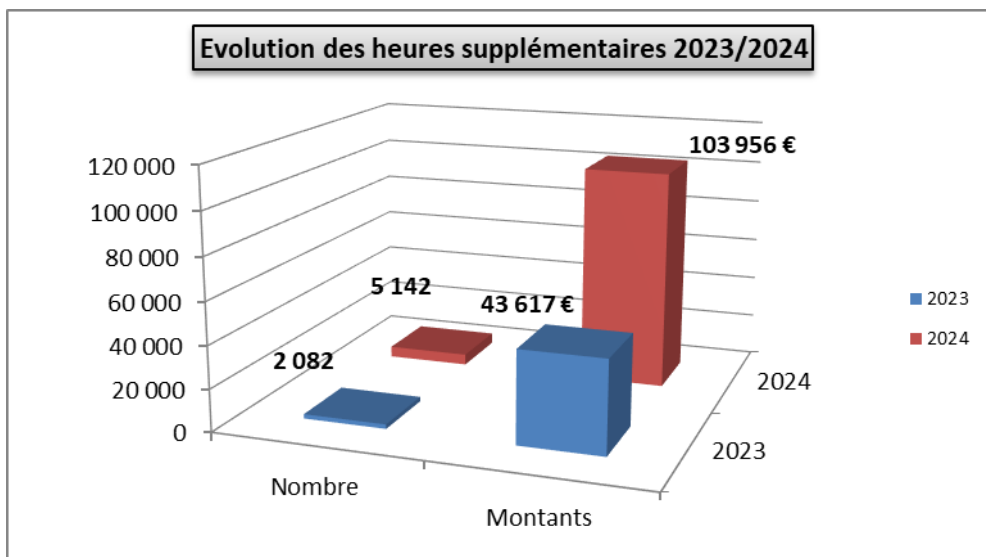
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Nombre d'agents concernés	Nombre de points d'indice <i>(réalisé au 31.10/10*12)</i>	Montant <i>(réalisé au 31.10/10*12)</i>
	83	14 715	65 695 €

Régime indemnitaire	Personnels titulaires <i>(réalisé au 31.10/10*12)</i>	Personnels contractuels <i>(réalisé au 31.10/10*12)</i>
	712 423 €	110 345 €

Heures supplémentaires rémunérées	Heures complémentaires <i>(réalisé au 31.10/10*12)</i>	Heures supplémentaires <i>(réalisé au 31.10/10*12)</i>
	Nombre 422	Montant 5 142 €
	4 931 €	103 956 €







Avantages en nature	Personnels titulaires <i>(réalisé au 31.10/10*12)</i>	Personnels contractuels <i>(réalisé au 31.10/10*12)</i>
Repas	11 948 €	0 €
Logement	2 662 €	

### Mesures extérieures à la collectivité :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5 % au 01/07/2023 et du nombre de points INM pour certains personnels en bas de grille a engendré un surcoût de plus de 170 000 € en 2024.
- L'impact financier lié à la mesure spécifique d'ajout de 5 points à l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de l'ordre de 100 000 € pour l'année 2024.

### 3) Durée effective du travail

Le nouveau protocole sur le temps de travail est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les cycles de travail des personnels sont désormais déclinés autour de différents cycles-types, à savoir :

Régime de travail	35 heures hebdomadaires sur 4 jours	35 heures hebdomadaires sur 5 jours	36 heures hebdomadaires sur 4.5 jours	37 heures 30 hebdomadaires sur 5 jours	43 heures écoles sur 4,5 jours
Durée légale du travail en heures (y compris journée de solidarité)	1 607				
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35		36	37,5	43
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	20	25	22,5	25	22,5
Nombre de jours de RTT			6	15	

#### 4) Evolution prévisionnelle 2025

##### 4.1) Structure des effectifs :

##### Départs en retraite 2025 :

Départs connus à ce jour qui permettent à la collectivité de réorienter son intervention, le cas échéant et selon ses choix et priorités, en maîtrisant l'évolution de sa masse salariale :

- au sein de chacune des directions concernées ;
- ou plus globalement sur le champ de politiques publiques nouvelles.

et qui peuvent se traduire par des remplacements de poste pour poste, des transformations pour s'adapter à l'évolution des besoins, ou des suppressions.

Direction	Service	Départs confirmés
Services au public	Citoyenneté-vie quotidienne	1
Services au public	Accueil général – Pièces officielles	1
Espaces publics	Voirie et logistique événementiel	1

##### Recrutements de permanents depuis septembre 2024 qui auront un impact en année pleine en 2025

- Direction des espaces publics – voirie et logistique événementielle : 1 maçon.

A noter que, pour certains métiers en tension (électricien, maçon,...) si les recrutements aboutissent, ils nécessitent parfois plusieurs publicités qui allongent les délais de vacance des postes.

##### Prévisions de recrutements de permanents en 2025 :

A noter que, pour certains métiers en tension (électricien, maçon,...) si les recrutements aboutissent, ils nécessitent parfois plusieurs publicités qui allongent les délais de vacance des postes.

**Remplacements postes vacants suite à retraite, mobilité, disponibilité :**

- Direction des services au public – service scolaire et périscolaire : responsable des agents des écoles maternelles
- Direction services au public – Police municipale : responsable de la police municipale, agent/agent(e) de police municipale,

Il convient de rappeler ici que la prévision des crédits de remplacement et leur maîtrise restent un exercice toujours complexe. Les nécessités de service incontournables que constituent l'encadrement réglementaire minimal (écoles), ou le maintien des conditions d'hygiène des locaux, s'imposent à la collectivité.

La collectivité doit par ailleurs aussi faire face à ses obligations de reclassement dans les situations individuelles où les difficultés de santé et de maintien dans le poste se posent. Cette préoccupation est délicate à gérer dans la mesure où elle se heurte parfois à la maîtrise de l'évolution des effectifs.

**4.2) Dépenses****Mesures extérieures à la collectivité :**

- Une augmentation de 4 points de la cotisation patronale de retraite CNRACL est inscrite en projet de loi de finances. Elle engendrerait un surcoût de plus de 195 000 €
- Une refonte de l'ensemble des grilles des agents de catégorie C, B et A.

**Mesures salariales engagées par la collectivité en 2025 :**

- Augmentation de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire volet prévoyance en raison de l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents d'adhérer aux volets invalidité et décès-PTIA.